

Sermaises, le 10 février 2011

Objet : **Prise en compte de la réglementation REACH par CHRYSO**

Cher Client,

L'année 2010 a été une année charnière pour les chimistes engagés dans la réglementation REACH. En effet la première phase de dépôt des dossiers d'enregistrement a été clôturée au 1^{er} décembre 2010, la prochaine échéance se situant en juin 2013 (substances fabriquées ou importées dans la bande de tonnage 100-1000 T/an).

Dans ce contexte, nous souhaitons vous faire un retour sur l'avancement de CHRYSO dans la prise en compte des exigences REACH.

Nous avons le plaisir de vous confirmer que toutes les substances fabriquées ou importées par CHRYSO au sens de la réglementation et concernées par l'échéance de décembre 2010 ont été enregistrées auprès de l'Agence Européenne ECHA avant cette échéance. Nos fournisseurs, également engagés dans cette démarche d'enregistrement, nous notifient progressivement l'avancée de leurs travaux.

Par ailleurs, CHRYSO est en mesure de vous certifier qu'aucune substance soumise à autorisation ou à restriction, ni aucune substance dite très préoccupante au sens du règlement REACH ne sont produites par CHRYSO ou utilisées dans la fabrication des produits que nous vous fournissons. Nous prenons également toutes les dispositions auprès de nos fournisseurs pour que ces substances ne figurent pas dans la composition de nos matières premières.

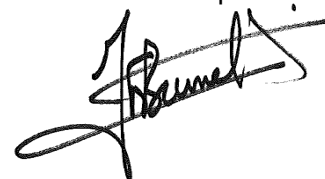
Si à l'avenir, suite à une modification de la réglementation, une substance présente dans nos produits se voyait soumise à autorisation ou à restriction, ou se trouvait classée comme très préoccupante, nous prendrions les dispositions qui s'imposent afin d'adapter les formulations concernées tout en vous garantissant une continuité dans la performance des produits que vous utilisez.

Enfin, la modification des fiches de données de sécurité imposée par le règlement REACH comprend deux volets :

- **l'adaptation des fiches de données de sécurité au nouveau système d'étiquetage GHS (Global Harmonized System).** Dans le cas des produits que nous vous fournissons, qui sont des mélanges au sens de la réglementation, la modification sera obligatoire à partir de juin 2015. D'ici là, les règles d'étiquetage sont encore susceptibles d'évoluer. Au sein du SYNAD (Syndicat des Adjuvantières), nous avons donc adopté la position commune d'attendre jusqu'à janvier 2014 pour initier ces modifications.
- **Dans les FDS, l'introduction des scénarii d'exposition reprenant des conseils de prudence adaptés aux usages des produits, et ce uniquement pour les substances dangereuses.** Ces modifications se feront progressivement, dès réception des FDS adaptées par nos fournisseurs. Ces données provenant des dossiers REACH d'enregistrement des substances, les modifications des FDS correspondantes ne pouvaient en tout état de cause débuter avant décembre 2010.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute demande concernant la mise en place de la réglementation REACH.

Veillez recevoir, Cher Client, nos plus sincères salutations.



Jean-François BRUNELLI,
Coordinateur REACH.